



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>
**RÉGION EUROPÉENNE
CSEE**

Président
Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s
Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



Boulevard Bischoffsheim, 15
1000 Bruxelles, Belgique
Tél. : +32 2 224 06 91/92
Fax : +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuce.org
<http://www.csee-etuce.org>

Directrice européenne
Susan FLOCKEN

Trésorière
Joan DONEGAN

ETUCE

Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

Position du CSEE

Initiative « universités européennes » et certifications européennes

Adopté par le Comité du CSEE les 15-16 novembre 2021

Informations générales

Le 17 mai 2021, le Conseil Éducation de l'Union européenne a adopté les conclusions du Conseil concernant l'[Initiative « universités européennes » – Mettre en relation l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la société pour jeter les bases d'une nouvelle dimension pour l'enseignement supérieur](#). Proposée par la Commission européenne en [décembre 2017](#), dans le cadre de l'[Espace européen de l'éducation](#), la subvention allouée par l'initiative « universités européennes » encourage les universités à créer des alliances pour mettre en place des programmes universitaires communs.

À la suite de deux appels à propositions lancés dans le cadre du programme Erasmus+ (le [premier](#) et le [second](#)), complété par le soutien du programme [Horizon 2020](#), 41 alliances pilotes « universités européennes » ont été créées, associant plus de 280 établissements d'enseignement supérieur, représentant 5 % de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dans toute l'Europe, et susceptibles de faire participer 20 % des étudiant-e-s européen-ne-s.

Les conclusions du Conseil fixent les priorités devant être atteintes dans le cadre de l'initiative « universités européennes ». Ces priorités sont les suivantes :

- Faire participer au moins 50 % des étudiant-e-s des Alliances d'universités européennes à des programmes de mobilité physique, virtuelle ou mixte.
- Créer des diplômes européens communs dans le cadre des Alliances d'universités européennes.
- Mettre en place des campus interuniversitaires européens dans le cadre des Alliances d'universités européennes.
- Encourager les pratiques innovantes, efficaces et inclusives en matière d'apprentissage, d'enseignement, de science ouverte et de pratiques éducatives ouvertes.
- Établir un groupe d'expert-e-s ad hoc composé d'expert-e-s des États membres pour suivre les progrès accomplis et examiner et lever les obstacles existants à la coopération.
- Renforcer les compétences et la motivation au sein de l'éducation, entre autres le bien-être des enseignant-e-s et l'attrait de la profession enseignante.
- Renforcer l'enseignement supérieur en Europe, pour lequel le Conseil appelle à une coopération plus étroite et davantage de synergies avec l'Espace européen de la recherche (EER) et le processus de Bologne.

Ce document présente la position du CSEE et de ses organisations membres concernant cette initiative.

1. Le CSEE salue le fait que le Conseil reconnaisse la compétence nationale de l'enseignement supérieur et l'autonomie institutionnelle des établissements d'enseignement supérieur. Nous saluons également le fait que les conclusions du Conseil invitent les États membres de l'UE à « défendre et promouvoir **la liberté académique et l'autonomie institutionnelle** en tant que principe fondamental d'un système d'enseignement supérieur efficace, fondé sur la qualité et dynamique, conformément aux [engagements pris par les ministres](#) chargés de l'enseignement supérieur de l'EEES et les ministres de la recherche ». Nous rappelons que ces valeurs fondamentales sont énoncées dans le [Communiqué de Rome](#), adopté par les ministres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, lors de la Conférence ministérielle 2020 du processus de Bologne. L'[Annexe I du Communiqué de Rome](#) définit la liberté académique comme étant « *un aspect indispensable de la démocratie et de la qualité de l'apprentissage, de l'enseignement et de la recherche dans l'enseignement supérieur* », et l'autonomie institutionnelle comme son élément constitutif, et souligne que « *les sociétés ne peuvent être véritablement démocratiques sans honorer les libertés académiques et l'autonomie institutionnelle* ».

2. Les Alliances d'universités européennes ont été établies volontairement par les universités pour améliorer leur coopération et définir des programmes d'études communs. Nous nous inquiétons du fait que les conclusions du Conseil s'adressent directement aux alliances universitaires, leur demandant de développer les labels « universités européennes » et « diplômes européens ». Dans la mesure où les conclusions du Conseil proposent aux Alliances d'universités européennes de créer des « **campus interuniversitaires** », nous craignons que ces derniers aient une incidence négative sur les institutions, ainsi que sur la culture et les traditions des institutions locales, en raison des échanges de chercheur·euse·s et de personnel enseignant et de l'utilisation et du partage d'infrastructures, d'installations et d'équipements mis en commun. Nous considérons que cette démarche contribuera à une **uniformisation** des systèmes d'enseignement supérieur. Nous demandons instamment à la Commission européenne et aux ministres de l'Éducation de respecter les **valeurs fondamentales de la liberté académique et de l'autonomie institutionnelle** des universités qui rejoignent les réseaux des universités européennes.

3. Si les conclusions du Conseil déclarent que les Alliances d'universités européennes devraient créer des « diplômes européens », il est évident que les objectifs qui sous-tendent ce principe ne sont pas clairs. À ce jour, les discussions prévoient que les « diplômes européens » puissent être délivrés soit par un organisme de l'UE, soit par différentes Alliances d'universités européennes, ou n'être qu'un label. Dans le même temps, établir un organisme de l'UE chargé de délivrer des diplômes communs impliquerait une forte uniformisation des systèmes d'enseignement supérieur – un principe auquel nous nous opposons. Les certifications délivrées conjointement par les Alliances européennes, regroupant chacune en moyenne une vingtaine d'universités, doivent respecter les réglementations nationales régissant les qualifications requises pour exercer une profession. Autrement dit, les certifications communes doivent répondre aux conditions en matière de qualifications et aux procédures d'assurance de la qualité de plusieurs pays. Nous estimons qu'il s'agit là d'une nouvelle tentative de la Commission européenne d'uniformiser les certifications et les systèmes éducatifs, ce qui est clairement contraire à l'article 165 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Nous avons déjà fait part de nos [préoccupations](#) à ce sujet, en soulignant que ces alliances ne devaient pas être utilisées pour **uniformiser les programmes d'études**.

4. Nous rappelons que l'article 165 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) n'est pas la seule disposition du traité qui définit les rôles de l'Union européenne concernant le secteur de

l'enseignement supérieur. Nous soulignons l'article 7¹ qui stipule : « L'Union veille à la cohérence entre ses différentes politiques et actions, en tenant compte de l'ensemble de ses objectifs et en se conformant au principe d'attribution des compétences. » De même l'article 9² du TFUE reconnaît que la promotion d'un « niveau élevé d'éducation » va de pair avec celle d'autres objectifs sociétaux importants. Nous estimons que des objectifs sociétaux d'une telle importance ne peuvent être atteints en proposant une structure uniformisée des systèmes d'enseignement supérieur. L'UE a besoin d'établissements et de systèmes d'enseignement supérieur de catégories différentes, capables de répondre à des besoins de nature différente. Sans cette diversité, les systèmes d'enseignement supérieur, les universités et les diplômé-e-s de l'Union ne seront jamais compétitifs à l'échelon international. Pour toutes ces raisons, les Alliances d'universités européennes ne doivent pas avoir pour objectif d'uniformiser les systèmes nationaux d'enseignement supérieur.

5. Nous exprimons nos plus vives inquiétudes concernant la proposition adressée par le Conseil aux Alliances d'universités européennes de s'ouvrir aux partenaires non universitaires et aux acteurs du marché du travail. Nous rappelons que les établissements d'enseignement supérieur doivent être guidés par la liberté académique, l'intégrité dans la recherche de la vérité et l'objectif d'améliorer en permanence la qualité de la science. Les acteurs non universitaires défendent leurs propres intérêts et ne partagent pas nécessairement ces piliers fondamentaux du travail universitaire. L'objectif de certains acteurs non universitaires est de transformer l'enseignement supérieur en une entreprise productrice de compétences de base pour alimenter le marché du travail. Nous rappelons que le système éducatif ne peut être conditionné par les besoins en compétences du marché du travail. **L'éducation est un bien public** et doit préparer les étudiant-e-s à la vie et à l'emploi. Cette vision globale de l'éducation doit être préservée afin de permettre aux étudiant-e-s d'acquérir des compétences sociales et non pas uniquement des connaissances à court terme pour servir le marché du travail. Il est très important de veiller à maintenir un bon équilibre au sein des partenariats entre **universités et entreprises** et de faire en sorte qu'ils soient dirigés par les universités.

6. Le concept sous-jacent des « **diplômes européens** » est de renforcer la reconnaissance automatique des certifications, l'apprentissage centré sur l'élève, la mobilité, l'internationalisation, l'assurance de la qualité, etc., autrement dit, des objectifs communs du processus de Bologne. Nous soulignons que les valeurs fondamentales communes et les objectifs du processus de Bologne doivent être respectés et réalisés par chaque établissement d'enseignement supérieur de l'EEES et la Commission européenne. En demandant uniquement aux universités des alliances européennes de remplir ces objectifs en créant les diplômes européens, la Commission européenne crée une division entre les universités membres des Alliances et celles qui ne le sont pas. Cette démarche affaiblit considérablement les exigences du processus de Bologne pour les universités qui ne sont pas membres des alliances.

7. Le CSEE s'inquiète de l'impact négatif que pourrait avoir la création de **procédures communes d'accréditation et d'assurance de la qualité** par les alliances européennes sur l'autonomie institutionnelle et la compétence nationale en matière d'éducation. Les procédures communes d'accréditation et d'assurance de la qualité pour les universités membres des alliances européennes risquent de donner lieu à une concentration du pouvoir entre les mains de la direction de chaque université membre. Par conséquent, cette

¹ Article 7. L'Union veille à la cohérence entre ses différentes politiques et actions, en tenant compte de l'ensemble de ses objectifs et en se conformant au principe d'attribution des compétences.

² Article 9. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un **niveau élevé d'éducation**, de formation et de protection de la santé humaine.

démarche est également susceptible d'affaiblir la gouvernance des systèmes d'assurance de la qualité, auxquels participent les syndicats de l'enseignement. La proposition du Conseil pourrait avoir une incidence sur les mesures et réglementations nationales pour l'assurance de la qualité et les procédures d'accréditation, qui relèvent de la compétence nationale. Il importe de souligner qu'il existe actuellement différents types de systèmes d'accréditation et d'assurance de la qualité. Ces systèmes peuvent être nationaux ou internationaux, publics ou privés, couvrir l'ensemble de l'institution ou uniquement un programme d'études et peuvent être soit obligatoires, soit volontaires. Les exigences publiques et obligatoires varient d'un État membre à l'autre au sein de l'UE. L'UE doit respecter pleinement la responsabilité des États membres en ce qui concerne l'organisation des systèmes éducatifs, en vertu de l'article 165(1) du TFUE. À cet égard, nous demandons que les systèmes nationaux et internationaux d'assurance de la qualité soient respectés, conformément aux [Références et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur \(ESG\)](#), et que les programmes universitaires les respectent également.

8. Le CSEE salue le fait que le Conseil européen reconnaisse l'importance d'envisager des « **perspectives de carrière et des conditions de travail plus attrayantes** pour les chercheurs et le personnel ». Partout en Europe, les universitaires déplorent une **perte de leur sécurité d'emploi** en raison des contraintes budgétaires, de la diminution des offres d'emploi et de l'augmentation du nombre d'employé·e·s occupant des postes temporaires, à temps partiel et à durée déterminée, ou bénéficiant d'un financement extérieur. Les chercheur·euse·s, les enseignant·e·s et le personnel en général jouent en effet un rôle crucial en veillant à garantir une éducation de qualité dans les universités et doivent bénéficier de conditions de travail et de salaires décentes dans toutes les universités, pas seulement celles faisant partie des alliances. L'[appel lancé par le CSEE à la réunion ministérielle de Rome](#) souligne que les universitaires travaillant dans le cadre de contrats à durée déterminée se trouvent dans des situations d'emploi précaire, qui leur permettent difficilement de garantir un enseignement et des recherches de haute qualité. La crise de la COVID-19 est également responsable d'une dégradation des conditions de travail, notamment l'augmentation massive de la charge de travail imputable à l'apprentissage mixte et en ligne, et les pertes d'emploi pour le personnel sous contrat précaire ou à durée déterminée. Cette situation a eu des répercussions d'autant plus importantes sur des catégories spécifiques de personnel, comme les femmes ou les minorités ethniques. La pandémie a également eu un impact négatif sur la santé mentale et le bien-être du personnel et des étudiant·e·s. Nous regrettons que le Conseil n'ait pas tenu compte de ces problèmes et que ses conclusions concernant les universités européennes marquent une régression importante dans la **reconnaissance de la valeur de la profession enseignante et des besoins du personnel**.

9. Le CSEE soutient fermement l'appel lancé aux Alliances d'universités européennes leur demandant de respecter la [Charte européenne du chercheur](#) et le [Code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#), ainsi que leurs mécanismes de mise en œuvre, notamment la Stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs (HRS4R) dont l'objectif est de promouvoir les pratiques européennes pour le développement des carrières dans la recherche. Le CSEE demande la mise en place d'un système de **contrôle de la Commission européenne**, avec la participation effective des syndicats représentant le personnel universitaire, afin de s'assurer que les Alliances d'universités européennes respectent ces chartes.

10. Bien que les conclusions du Conseil demandent aux Alliances d'universités européennes de garantir une « mobilité équilibrée du personnel au sein des alliances », nous craignons que la **mobilité des universitaires et des chercheur·euse·s** d'une université à l'autre, que ce soit en personne ou en ligne, les oblige à travailler dans le cadre de contrats à durée déterminée ou temporaires. Ce processus risque d'accentuer la **précarité** dans le secteur et de porter préjudice à la santé et à la sécurité des enseignant·e·s et

des chercheur-euse-s. Les contrats temporaires et à durée déterminée peuvent être une cause majeure d'insécurité financière, avec des retombées négatives sur les conditions de travail et sur **la santé et la sécurité** du personnel³. Le [rapport de l'OCDE](#)⁴ sur la précarisation de la recherche montre que la mobilité importante des chercheur-euse-s peut conduire à leur précarisation, lorsque seuls leur sont offerts des postes temporaires, sans perspective de contrats permanents ou à durée indéterminée. À cet égard, la mobilité du personnel entre les universités membres des alliances européennes doit s'accompagner de contrats permanents, de conditions de travail équitables et de salaires décents. Les contrats à durée déterminée (ou le travail dans le cadre de bourses ou de subventions), associés aux exigences de la mobilité, peuvent également avoir une incidence sur la sécurité sociale, les pensions, etc. Raison pour laquelle il importe de promouvoir des contrats permanents dans le cadre de la mobilité du personnel. Souvent, une organisation bénéficie de la mobilité mais tous les risques qui y sont liés doivent être pris en charge par la personne concernée. L'importance de garantir des salaires décents et des conditions de travail équitables a été clairement reconnue dans le [Communiqué de Rome](#) et dans son [Annexe III Recommandations pour le renforcement de l'apprentissage et de l'enseignement](#), ainsi que dans les [Conclusions du Conseil concernant les enseignants et les formateurs européens de demain](#) (2020) adoptées sous la présidence croate de l'UE.

11. Selon les organisations membres du CSEE représentant le personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche, il est nécessaire de **revoir l'évaluation de la recherche**. Le CSEE salue le fait que les conclusions du Conseil appellent les États membres et les universités « à renforcer l'excellence dans la recherche et à améliorer la qualité de l'enseignement » au travers d'une « réforme des systèmes d'évaluation de la recherche et des carrières ». Nous reconnaissons l'importance d'évaluer la performance des chercheur-euse-s pour le développement de leur carrière, comme le souligne ce récent [rapport de l'OCDE](#). Ce rapport précise que les méthodes de financement des centres de recherche et des chercheur-euse-s évoluent vers des mécanismes concurrentiels et une diversification des sources et modèles de financement (recherche *blue sky* ou fondamentale par opposition à la recherche appliquée ou exploratoire, financement de projets individuels ou collaboratifs par opposition au financement de centres de recherche). Ceux et celles qui obtiennent les meilleures notes aux évaluations ont de nombreuses publications, citées dans un grand nombre d'autres documents, ainsi que des publications en anglais et la possibilité de participer à des programmes de mobilité. L'évaluation de la recherche s'appuie de plus en plus sur des paramètres mesurant le facteur d'impact des revues, plutôt que sur le contenu scientifique de la recherche. La [Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche \(principes DORA\)](#) précise que ces paramètres ne doivent pas être utilisés comme mesure de substitution pour évaluer la qualité des articles scientifiques et les contributions individuelles des scientifiques ou influencer les décisions en matière de recrutement, de promotion ou de financement. Le CSEE demande une évaluation de la recherche qui soit basée sur le contenu scientifique et l'implication des syndicats représentant les universitaires et les chercheur-euse-s dans l'amélioration des méthodes d'évaluation de la recherche ayant un impact direct sur leur statut contractuel et leurs conditions de travail.

12. D'autre part, le CSEE se félicite de l'attention accordée par le Conseil à « la protection des résultats des travaux de recherche et des actifs intellectuels, conformément aux **principes de l'accès libre et des données ouvertes** au niveau de l'UE ». Le CSEE souligne que le principe des données ouvertes et de l'accès libre au matériel éducatif et à la recherche doit viser à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche et à garantir la liberté académique des chercheur-euse-s et de l'ensemble des universitaires. À

³ SULF : [The shadow of uncertainty: external funding, precarious employment and work environment in higher education](#), 2021

⁴ OCDE : [Reducing the precarity of academic research careers](#), 2021

cette fin, il est essentiel que les données ouvertes et l'accès au matériel éducatif et à la recherche respectent les droits d'auteur et la propriété intellectuelle des universitaires et du personnel de la recherche, reconnus comme étant des éléments fondamentaux de la liberté académique au paragraphe 12 de la [Recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur](#) et à l'article 17 de la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#). En outre, la [Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique](#) prévoit certaines mesures pour faciliter le travail des chercheur·euse·s et des universitaires. Le CSEE appelle les États membres qui sont désormais responsables de mettre en œuvre cette directive d'assurer la coopération et des consultations pertinentes avec les partenaires sociaux de l'éducation, afin de respecter pleinement les droits et les besoins professionnels des universitaires et des chercheur·euse·s. En particulier, les syndicats de l'enseignement appellent les États membres à définir des mesures nationales pour encourager la publication libre des ressources pédagogiques et des résultats de la recherche et protéger la propriété intellectuelle des universitaires et des chercheur·euse·s. Les États membres devraient faciliter la tâche des chercheur·euse·s et des universitaires lorsqu'il s'agit de sélectionner le format et les canaux de publication des résultats de leurs propres recherches et ressources pédagogiques. Par ailleurs, il importe de veiller à ce que le recrutement, la progression de la carrière et les critères de financement soient fondés sur le contenu scientifique et non sur les canaux de publication ou les paramètres basés sur les facteurs d'impact des revues, qui ne tiennent pas compte de la qualité de la recherche.

13. Le CSEE demande instamment aux institutions de l'UE et aux États membres de définir des mesures adéquates pour garantir un équilibre entre les **droits de propriété intellectuelle des universitaires et des chercheur·euse·s** et un libre accès à la connaissance. En effet, les chercheur·euse·s et les universitaires subissent de plus en plus de pressions en ce qui concerne leurs recherches et leurs ressources éducatives, avec des conséquences négatives sur leur créativité et leur statut professionnel. D'autre part, le CSEE s'inquiète de l'expansion rapide des sociétés de technologies au sein de l'éducation. Par exemple, les sociétés de technologies de l'éducation peuvent avoir tendance à vouloir transformer l'éducation en un produit normalisé ou en une marchandise bon marché pouvant être vendue en grande quantité sur les marchés mondiaux. Cette menace a posé de nouveaux problèmes pour la protection des **ressources pédagogiques et les droits de propriété intellectuelle des enseignant·e·s**, en particulier durant l'enseignement à distance organisé dans l'urgence pendant la crise de la COVID-19. À cet égard, le CSEE souligne que l'accès libre ne peut jamais être utilisé pour servir des intérêts privés et porter atteinte à la valeur publique de l'éducation de qualité. Le CSEE met également en garde contre l'ampleur de ces problèmes, qui pourraient encore s'accroître avec la poursuite du développement de la numérisation au sein de l'éducation, si la Commission européenne et les États membres de l'UE ne prennent aucune mesure. À cet égard, nous regrettons que les droits de propriété intellectuelle des universitaires et des chercheur·euse·s ne soient pas suffisamment pris en compte dans les conclusions du Conseil concernant les Alliances d'universités européennes et d'autres initiatives de l'UE telles que le [Plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle](#).

14. Nous demandons à la Commission européenne et aux États membres de contrôler strictement **la haute qualité et l'inclusivité de l'éducation** au sein de ces Alliances d'universités européennes, en vertu de la mise en œuvre du premier principe du **SoCLE européen des droits sociaux**. Nous observons que la Commission européenne se montre très ambitieuse en ce qui concerne les Alliances d'universités européennes mais, dans la mesure où le projet vient d'être lancé, il est impossible d'en évaluer l'efficacité. Il est essentiel que les systèmes d'enseignement supérieur soient basés sur les valeurs de la diversité et de l'inclusivité—et que les programmes communs créés par les alliances soient accessibles à l'ensemble des étudiant·e·s, chercheur·euse·s et enseignant·e·s de l'enseignement supérieur. La diversité des systèmes d'enseignement supérieur des États membres doit permettre d'atteindre les multiples objectifs de l'UE.

15. Les conclusions du Conseil demandent aux Alliances d'universités européennes d'atteindre l'objectif ambitieux de faire participer au moins 50 % des étudiant·e·s des Alliances d'universités européennes à des programmes de mobilité physique, virtuelle ou mixte. Nous rappelons l'importance de garantir la **sécurité de la mobilité physique**. Il importe d'améliorer la mobilité physique afin de renforcer **les valeurs de la démocratie et de la citoyenneté européenne** des étudiant·e·s, objectif premier de la [mobilité Erasmus](#). Nous rappelons cependant que les étudiant·e·s issu·e·s de milieux défavorisés sur le plan économique n'auront pas la possibilité de participer à la mobilité internationale. Des statistiques récentes révèlent que la majorité des étudiant·e·s mobiles sont issu·e·s de milieux socio-économiques et académiques privilégiés⁵. En 2016, 63 % des étudiant·e·s non mobiles indiquaient que l'insuffisance des subventions Erasmus accordées pour étudier à l'étranger et le coût élevé de la vie dans un autre pays constituaient les principaux obstacles à leur participation à des programmes d'échange Erasmus⁶. L'insuffisance du soutien financier contribue à creuser le fossé entre les étudiant·e·s issu·e·s de milieu socio-économiques privilégiés et les étudiant·e·s issu·e·s de milieux plus défavorisés. Si la mobilité physique demeure importante, d'autres formes de mobilité et de coopération internationale doivent également être reconnues et soutenues pour garantir l'égalité des chances pour tou·te·s. Par exemple, la mobilité virtuelle et mixte favorise également celle du personnel en permettant une certaine flexibilité pouvant être adaptée à différents types de vie et situations familiales (ex. responsabilités familiales).

16. Le CSEE se déclare également inquiet concernant la **viabilité** des projets des Alliances d'universités européennes, lesquelles reçoivent des subventions du programme Erasmus seulement tous les quatre ans, pour autant qu'elles puissent présenter des stratégies à long terme et assurer leur pérennité. Nous saluons le fait que le Conseil encourage les États membres à assurer la pérennité des Alliances d'universités européennes. Afin de garantir la haute qualité de l'enseignement et de la recherche universitaires, il est nécessaire de prévoir un financement suffisant, prévisible et durable, qui respecte l'autonomie institutionnelle et la liberté académique. Un financement à court terme ne permet pas de créer des structures et des activités durables à long terme. « Tirer pleinement parti du potentiel de tous les mécanismes de financement régionaux, nationaux et de l'UE disponibles, y compris les nouvelles possibilités offertes par la Facilité pour la reprise et la résilience, les Fonds structurels et d'investissement européens, Horizon Europe et InvestEU [...] afin de soutenir l'initiative "universités européennes" » peut en effet contribuer à pérenniser les alliances.

17. L'enseignement supérieur est **un droit humain et un bien public** et il est essentiel de garantir un investissement public durable dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités publiques membres des Alliances d'universités européennes. L'éducation est également essentielle pour promouvoir les valeurs communes de l'UE, renforcer l'intégration sociale, le sentiment d'appartenance communautaire et la compréhension interculturelle, et prévenir la radicalisation. En conséquence, nous demandons instamment à la Commission européenne et aux ministres de l'Éducation de tenir compte de cet aspect dans le cadre des Alliances d'universités européennes. Malgré l'initiative sans précédent de l'UE visant à mobiliser des ressources supplémentaires via la [Facilité pour la reprise et la résilience dans le cadre du Plan de relance européen de 2020 \(Next Generation EU\)](#), y compris pour l'éducation, le CSEE rappelle que la responsabilité première des gouvernements est d'accroître le financement et d'établir des budgets publics pour l'éducation de façon à pouvoir allouer des ressources suffisantes, prévisibles et durables, également

⁵ L'Étude d'impact du programme Erasmus (2014) indique que près de deux tiers des étudiant·e·s ont au moins un parent qui travaille comme cadre, professionnel ou technicien.

⁶ *What are the obstacles to student mobility during the decision and planning phase?* Intelligence brief n° 02 (2016). http://www.eurostudent.eu/download_files/documents/EV_IB_mobility_obstacles.pdf

après les plans de relance, mais aussi de manière holistique, au lieu d'opter pour une approche fragmentée, basée sur des projets.

18. Au cours de ces dernières années, en raison de la crise de la COVID-19, la réduction du **financement public de base pour l'enseignement et la recherche** a eu un impact majeur sur l'augmentation du nombre de contrats à temps partiel ou temporaires du personnel de ces secteurs – un facteur multiplicateur des inégalités et responsable de la dégradation de ses conditions de travail. De nombreuses coupes budgétaires ont été réalisées en vertu des politiques demandant aux universités de répondre aux besoins du marché du travail, de réduire leurs programmes d'études, d'introduire l'apprentissage tout au long de la vie et de rechercher les financements nécessaires auprès des entreprises. Un rapport de la Commission européenne⁷ indique que plusieurs pays ont récemment adopté des réformes élargissant les possibilités de rémunérer les universitaires sur la base de leurs performances, rendant possible cette modalité de paiement des salaires dans quasiment tous les systèmes d'enseignement supérieur européens.

19. Nous craignons également que les Alliances d'universités européennes introduisent et/ou augmentent les **frais d'inscription des étudiant·e·s** afin de pouvoir continuer à exister lorsque le financement de l'UE n'est plus garanti. Ce risque est réel dans la mesure où le Conseil encourage les États membres à « déterminer [...] des **mécanismes de cofinancement** pour les établissements d'enseignement supérieur qui participent à l'initiative "universités européennes", en prenant appui sur leur financement de base et **axé sur les résultats**, ou leurs programmes de financement spécifiques ou leurs fonds stratégiques ». Le CSEE rappelle à la Commission européenne que l'enseignement supérieur de qualité n'est pas une **marchandise**, qu'il doit être accessible à tout un chacun et que les Alliances d'universités européennes ne doivent pas se transformer en **consortiums d'universités privées**.

20. Le financement basé sur la performance contribue généralement à encourager **la privatisation et la commercialisation** de l'enseignement supérieur, déjà en pleine expansion à la suite de la crise de la COVID-19. Le CSEE s'inquiète également de la question du financement des universités sur la base des performances des étudiant·e·s sur le marché du travail. Raison pour laquelle nous nous opposons à l'utilisation à cet effet de la prochaine [Enquête européenne sur le suivi des diplômé·e·s](#). La **performance des diplômé·e·s** sur le marché du travail dépend en grande partie de la disponibilité des emplois de qualité offerts par les entreprises, des procédures de recrutement équitables et des conditions de travail et salariales décentes. Raison pour laquelle le contenu des programmes d'études et le financement des établissements d'enseignement supérieur, en l'occurrence des universités membres des alliances européennes, ne doivent pas être déterminés par la performance des diplômé·e·s sur le marché du travail.

21. Le Conseil invite la Commission européenne, les États membres, les « universités européennes » et le groupe d'expert·e·s ad hoc réunissant des spécialistes des États membres à coopérer, à développer des solutions et à les mettre en œuvre. Le CSEE fait part de son aspiration et de son engagement à participer au **groupe d'expert·e·s ad hoc** composé de spécialistes des États membres, dans la mesure où les Alliances d'universités européennes auront un impact majeur sur les systèmes d'enseignement supérieur et le travail du personnel de ce secteur. Il est par conséquent essentiel que les syndicats représentant les universitaires participent aux structures de gouvernance. Enfin, nous soulignons l'importance **d'évaluer régulièrement et conjointement la situation des 41 Alliances d'universités européennes** (et celles qui suivront) en présence des syndicats représentant le personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de s'assurer du

⁷ Commission européenne/EACEA/Eurydice (2017). Modernisation de l'enseignement supérieur en Europe : personnel académique – 2017. Rapport Eurydice. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.

respect de conditions de travail équitables, de salaires décents et du statut contractuel permanent des universitaires dans le cadre de leur travail au sein des Alliances d'universités européennes.